

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 40
Votes exprimés : 40
POUR : 40
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 septembre 2023
Date d'affichage :
12 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Hervé PASCAULT - Sandra PICART – Evelyne CALLEJA – Marcel GEORGES – Catherine VERNEAU – Pierre NOIROT -
Absents : Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**ECOLE DE JOUX LA VILLE - RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE
CHANGEMENT DE MAITRE D'OEUVRE**

Le Président rappelle qu'à la suite de la rédaction du programme de travaux de restructuration de la partie ancienne de l'école de JOUX LA VILLE et du dossier de consultation des entreprises pour le recrutement d'un maître d'œuvre, une consultation a été lancée le 4 avril 2023 sur la plateforme e-marché public. Une offre a été reçue. Après analyse, la commission d'appel d'offres et le Conseil communautaire, ont classé l'offre irrégulière et déclaré le marché infructueux.

Une consultation restreinte sans publicité préalable a été lancée tel que le permet l'article R.2122-2 du code de la commande publique, le 16 mai 2023. Après analyse, le Conseil Communautaire, réuni le 3 juillet 2023, a retenu l'offre de Monsieur Thierry LE RU d'AUXERRE pour un montant de 33 605,60 € HT pour l'offre de base et 7 500 € HT pour la mission OPC. Monsieur LE RU a signifié sa volonté de se retirer par mail en date du 20 juillet 2023. L'avenant n°1 visant à acter le retrait de Monsieur LE RU de ce dossier et à annuler les engagements réciproques induits par la signature du contrat de maîtrise a été signé en date du 25 juillet 2023 et notifié par courrier recommandé à Monsieur LE RU en date du 31 juillet 2023.

Une consultation sans publicité préalable ni mise en concurrence a été réalisée tel que le permet l'article R 2122-2 du code de la commande publique, le 28 juillet 2023 auprès du cabinet d'architecture HVR de NOYERS qui avait été classé deuxième lors de la consultation du 16 mai 2023.
Il lui a été demandé de remettre une offre avant le vendredi 25 août 2023 à 17h00.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 septembre 2023, propose de retenir l'offre du cabinet d'architecture HVR de NOYERS, pour un montant de 38 994,40 € HT (46 793,28 € TTC) pour l'offre de base et 3 702 € HT (4 442,40 €) pour la mission OPC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de retenir l'offre du cabinet d'architecture HVR pour un montant de 38 994,40 € HT (46 793,28 € TTC) pour l'offre de base et 3 702 € HT (4 442,40 €) pour la mission OPC.
AUTORISE le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.
DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget primitif écoles 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE

Le Président,
Xavier COURTOIS

PUBLIEE LE 22/09/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

